

Par e-mail

A : **TROPHEE TOURISME ENDURANCE** - Jean-Jacques HENGEL
De : FFSA - Agnès Delarue
Date : 21 juillet 2020 page(s) : 1

OBJET: TROPHÉE PROTO ENDURANCE

Niveau d'enregistrement : Circuit / National

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro

C72 - 2020 en date du 21.07.2020

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

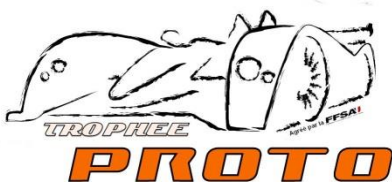
Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition – Pôle Sport





Trophée ENDURANCE Proto 2020

Règlement SPORTIF



Permis d'organisation FFSA N° Cxx du xx/07/2020

En attente de validation de la FFSA au 30/06/2020



SOMMAIRE

Art. 1 - Organisation

1-1. Organisateur	P 2
1-2. Calendrier	P 2

Art. 2 - Principe de l'épreuve

2-1. Epreuve	P3
2-2. Annulation d'une épreuve - Absence à une épreuve	P3
2-3. Précisions	P3
2-4. Particularités	P3
2-4/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures	P3
2-4/2. Remplacement d'un pilote	P3

Art. 3 - Concurrents et Pilotes

3.1. Licences requises	P3
3-1/1. Pour les pilotes français	P3
3-1/2. Pour les pilotes étrangers	P3
3-1/3. Pour les 16/18 ans	P3
3-2. Devoirs des pilotes	P4
3-3. Equipement obligatoire du pilote	P4

Art. 4 - Engagement à une épreuve

4-1. Inscription	P4
4-2. Tarifs	P4

Art. 5 - Véhicules admis

5-1. Eligibilité et catégorie	P5
5-2. Acceptation	P5
5-3. Equité sportive	P5

Art. 6 - Vérifications Administratives et Techniques - Passeport et Fiche d'homologation

6-1. Vérifications Administratives	P5
6-2. Vérifications Techniques	P5
6-3. Passeport Technique – Fiche d'Homologation	P6
6-4. Sites et Infrastructures	P6
6-5. Demande de stand	P6

Art. 7 - Numéros de course

Art. 8 - Publicité

8-1. Plan d'identification	P6
8-2. Exploitation d'images	P7

Art. 9 - Déroulement de l'épreuve

9-1. Essais privés	P7
9-2. Briefings	P7
9-2/1. Briefing Pilotes	P7
9-2/2. Briefing Team Manager/Mécaniciens	P7
9-3. Essais Qualificatifs	P7
9-4. Courses	P7
9-4/1. Ordre de départ	P7
9-4/2. Grille de départ	P7
9-4/3. Départ	P7
9-4/4. Arrivée	P8
9-5. Full Course Yellow (FCY)	P8
9-5/1. Déclenchement de la procédure	P8
9-5/2. Fin de la procédure	P8
9-5/3. Voiture de Sécurité dite Safety Car	P8
9-6. Opération Safety Car (SC)	P8
9-6/1. Déclenchement de la procédure	P8
9-6/2. Exception de dépassement	P9
9-6/3. Passage par la voie des stands	P9
9-6/4. Fin de procédure	P9
9-7. Arrêt de la course au drapeau ROUGE	P9
9-8. Parc fermé	P10
9-9. Circulation sur la pitlane	P10
9-10. Arrêt d'un véhicule sur circuit	P10
9-11. Boucles de chronométrage	P10

Art. 10 - Arrêt/Stand

10-1. Procédure	P10
10-1/1. Temps de l'arrêt/stand (changement de pilote ou autre arrêt)	P10
10-1/2. Nombre d'arrêt/stand	P10
10-2. Arrêts au stand & Mise en route	P10

10-3. Fiche de stand	P11
Art. 11 - Interventions mécaniques	
11-1. Extérieures au stand	P11
11-2. Intérieures au stand	P11
Art. 12 - Carburant - Matériel de ravitaillement	
12-1. Carburant	P11
12-2. Matériel de Ravitaillement	P11
12-3. Procédure de ravitaillement en carburant	P12
12-4. Spécificité au groupe CM	P12
Art. 13 - Perte d'éléments de carrosserie	P12
Art. 14 - Classements et Podiums	
14-1. Classements	P12
14-2. Attribution des points	P12
14-3. Podiums	P13
14-4. Etablissement du Classement final	P13
Art. 15 - Contacts	P13
Annexes	
Annexe A : Planche d'identification de la voiture	
Annexe B : Transpondeur	
Annexe C : Ravitaillement	
Annexe 1 : Endurance CUP by Funyo	

Art. 1 - Organisation

1-1. Organisateur

SARL TROPHÉE TOURISME ENDURANCE (TTE)

RCS Le Mans 521 360 768

419, avenue Bollée – 72000 LE MANS

Email : contact@trophee-endurance.fr / **Site Internet :** www.trophee-endurance.fr

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

Jean-Jacques Hengel

Fabrice Reicher

Yannick Dondel

Tél. 06 09 74 67 64

Tél. 06 73 18 91 55

Tél. 06 03 70 52 08

(Pour l'Endurance CUP by Funyo voir Annexe 1 de ce règlement)

- Sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)
- Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales FFSA, du Règlement standard des circuits "Asphalte" FFSA et/ou figureront dans le Règlement Particulier de chaque épreuve.
- Le **Trophée TOURISME ENDURANCE** est inscrit dans le cadre de courses Régionales avec Participation Etrangère Autorisée (PEA).
- Le présent règlement est validé par la FFSA sous le permis d'organisation N°C __ en date du __ **Juillet 2020**.

1-2. Calendrier 2020

V 28 - S 29 - D 30	Août	VAL DE VIENNE
V 25 - S 26 - D 27	Septembre	NOGARO
V 23 - S 24 - D 25	Octobre	MAGNY-COURS
V 13 - S 14 - D 15	Novembre	LE MANS

(Pour l'Endurance CUP by Funyo -5 courses- voir Annexe 1 de ce règlement)

La FFSA et les Organisateur du Trophée TOURISME ENDURANCE (TTE) se réservent le droit de modifier le calendrier.

Art. 2 - Principe de l'épreuve

2-1. Epreuve

- Le Trophée PROTO Endurance est une course en temps, durant laquelle les véhicules participants devront parcourir le plus grand nombre de tours de circuit
- La durée de chaque course du Trophée PROTO Endurance est fixée à 2 heures
- Chaque équipage pourra être composé de 1 à 3 pilotes
Tous les pilotes ayant été inscrits sur l'engagement voiture devront participer **aux essais qualificatifs et à la course**
- Les voitures devront être équipées d'un transpondeur de Marque TAG-HEUER by Chronolec
- Une note d'information spécifique à chaque meeting sera mise en ligne sur le site Internet
- L'Organisateur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la durée des épreuves suivant la disponibilité et les contraintes des circuits
- Une épreuve, d'une durée et d'un tarif différents, pourra être organisée et dotée d'une attribution de points spécifiques
Les variations seront précisées sur l'engagement voiture et la note d'information relative à l'épreuve.

(Pour l'Endurance CUP by Funyo voir Annexe 1 de ce règlement)

2-2. Annulation d'une épreuve - Absence à une épreuve

Si l'Organisateur du TTE devait, quelles qu'en soient les raisons et quel qu'en soit le moment, annuler ou reporter une épreuve, aucun concurrent ou pilote de la Série ne pourrait réclamer des dommages et intérêts au-delà du remboursement de l'engagement de l'épreuve manquante.

2-3. Précisions

- Le présent règlement n'est pas rédigé en termes d'interdiction, mais en termes **d'autorisation**
- A sa lecture, il ne faut pas oublier que toute modification est rigoureusement interdite si elle n'est pas expressément autorisée par le présent règlement (Article 252.1.1.1 de l'annexe "J" du CSI)
- Seuls les informations et les documents publiés sur le site Internet sont officiels
- Toutes les communications des concurrents doivent être transmises par email : contact@trophee-endurance.fr
- Les pénalités spécifiques sont précisées tout au long du présent règlement, juste après les paragraphes auxquels elles se rapportent
- Par défaut, les pénalités prévues au Règlement standard des circuits "Asphalte" de la FFSA seront appliquées.

2-4. Particularités

2-4/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures

- Un pilote pourra rouler sur plusieurs voitures (essais et courses) à condition de figurer sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" sur chaque véhicule conduit, **en respectant** les horaires du meeting et les conditions de sécurité des procédures.

2-4/2. Remplacement d'un pilote

- Sur demande écrite d'un concurrent et après l'accord du Collège des CS, un pilote pourra en remplacer un autre.

Le NON-RESPECT Art. 2-4 : Arrêt du véhicule au Drapeau NOIR et disqualification du concurrent.

Art. 3 - Concurrents et pilotes

3-1. Licences requises

3-1/1. Pour les pilotes français :

- Une licence Régionale Concurrent Conducteur (RCC) Auto
- Ou une licence Nationale Concurrent Conducteur (NCC) Auto
- Ou une licence International Concurrent Conducteur ICC(A-B-C-D) Auto
- Ou un Titre de Participation Régional Circuit (TPRC), demandé au préalable sur l'engagement et à souscrire sur le site FFSA selon l'ASA du Circuit ou sur place
 - Le TPRC ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", de moins de 6 mois et présentation du Permis de conduire
 - Un TPRC Etranger peut être délivré à un ressortissant de la CE à condition que ce dernier soit résident et domicilié en France en possession des mêmes documents.

3-1/2. Pour les pilotes étrangers :

- Une licence Nationale de leur pays et d'une autorisation de participation de leur ASN
- Ou une licence Internationale valable pour la catégorie concernée
- Les pilotes étrangers ne peuvent pas marquer de points.

3-1/3. Pour les 16/18 ans :

- Une licence Nationale Junior Circuit (NJC) et licence Internationale Concurrent Tuteur (ICT) du représentant légal qui devra être présent lors des Vérifications Administratives et pendant toute la durée du meeting.

3-2. Devoirs des pilotes

- Tout pilote participant à une épreuve devra connaître l'ensemble des TEXTES, en cours de validité, relatifs aux Réglementations FIA, FFSA, ASA, du Code des Assurances, du Code Sportif International, du présent règlement
- Tout pilote ne respectant pas les Règlements Sportif et Technique ou les Règles de Sécurité pourra faire l'objet d'une sanction, sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement
- Les concurrents/pilotes et leurs accompagnants devront respecter un esprit sportif, tant sur la piste que dans l'enceinte du circuit, sous peine de demande de sanction auprès du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'épreuve voire du Championnat.

Le NON-RESPECT Art. 3-2 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.

3-3. Equipement obligatoire du pilote

Chaque pilote devra être équipé :

- D'une combinaison ignifugée (Norme FIA 8856-2000)
- De sous-vêtements ignifugés : Tee-shirt à manches longues, caleçon long et chaussettes obligatoires
- D'une cagoule ignifugée (Norme FIA 8856-2000)
- De gants homologués selon la liste n° 27 (Partie 3)
- De bottines ignifugées selon la liste n° 27 (Partie 2 - Norme FIA 8856-2000)
- D'un casque conforme à la liste n° 41 (voir liste n° 25)
- Du système RFT (Hans) conforme à la liste n° 29

Ces listes sont issues de la Réglementation Technique FFSA / Equipement de sécurité / Tableau Circuit Asphalté de l'année en cours. Les équipements devront être présentés lors des Contrôles Techniques.

Le NON-RESPECT Art. 3-3 : Invalidation de l'engagement du pilote concerné.

Art. 4 - Engagement à une épreuve

4-1. Inscription

- La participation aux diverses manifestations organisées par le TTE se fait sur invitation uniquement
- Tout concurrent désirant participer aux épreuves du TTE devra envoyer une demande d'engagement voiture par EMAIL ET par COURRIER POSTAL pour chaque épreuve à l'adresse suivante :

TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)

HENGEL Jean-Jacques - 419, avenue Bollée - 72000 LE MANS - France

Email : contact@trophee-endurance.fr

Les demandes d'Engagements Voiture et Pilote sont à télécharger sur le site Internet : <http://www.trophee-endurance.fr>

L'Engagement VOITURE devra être rempli par le Team Manager et adressé au TTE avec le règlement

L'Engagement PILOTE devra être rempli par chaque pilote et adressé directement au TTE par email

- Ces documents, dûment complétés, devront être parvenu au plus tard le vendredi de la semaine précédant l'épreuve, accompagné soit d'un chèque bancaire libellé à l'ordre de Sarl Trophée Tourisme Endurance (TTE), soit par Carte Bancaire en VAD, soit par Virement
- Au-delà du vendredi minuit, une majoration de l'engagement de 150 € TTC sera exigée
- Toute demande d'engagement incomplète ou non accompagnée du paiement sera considérée comme nulle ou non avenue
- Les dates limites d'engagement pourront être prolongées, exceptionnellement, jusqu'à la fermeture des Vérifications Administratives
- Les Organisateurs du TTE prendront en compte les engagements dans la limite des places disponibles
- Le simple fait de s'engager à une épreuve est la reconnaissance, par le concurrent, de la totale conformité de sa voiture et de son équipement personnel avec le présent règlement
- Le TTE se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement (concurrent/pilote) sans en justifier le motif.

4-2. Tarifs

- L'engagement par meeting est de :

Pour 2 Heures : 840 € TTC (soit 700 € HT)

=> 1 séance d'essais qualificatifs de 20 à 30 Minutes et la course de 2 Heures

Pour L'Endurance CUP by Funyo : se référer auprès de Funyo/Sagcom => <https://www.funyo-sportproto.com/>

(Pour l'Endurance CUP by Funyo voir Annexe 1 de ce règlement)

- Il ne sera effectué aucun remboursement à un concurrent ayant participé aux essais qualificatifs
- Tout désistement devra être confirmé par Email, au plus tard le lundi de la semaine de l'épreuve : contact@trophee-endurance.fr
- En cas de désistement pendant la semaine du meeting, l'engagement sera remboursé à hauteur de 300 € TTC (soit 250 € HT).

Art. 5 - Véhicules admis

Préalablement à tout engagement, les concurrents devront s'assurer de l'élégibilité de leur voiture auprès du Responsable des Commissaires Techniques :

5-1 Eligibilité et Catégorie

- P-1 Groupe CN

Véhicule de compétition biplace, ouvert ou fermé, conforme au Règlement Technique FFSA du groupe CN

- Coque carbone
- Cylindrée 3 litres, 6 cylindres maxi
- Moteur issu d'un modèle de voiture homologué en groupe N, conforme à sa Fiche d'Homologation.

- P-2 Groupe CN-F

Véhicule de compétition biplace, ouvert ou fermé, conforme au Règlement Technique FFSA du groupe CN

- Coque acier/alu
- Cylindrée 2,5 litres maxi
- Moteur : libre, au choix du constructeur.

- P-3 Groupe CM

Véhicule de compétition biplace, ouvert ou fermé, conforme au Règlement Technique FFSA du groupe CM, ainsi que de sa Fiche Technique constructeur

- Cylindrée 1300 cm³ maxi, 4 cylindres maxi, 6 vitesses maxi, plus la marche arrière exclusivement mécanique
- Le groupe moto/propulseur sera issu de véhicule 2 roues reconnu strictement de série conforme au cahier des charges du TTE.

- P-4 Groupe Véhicule issu de Marques

- [Funyo F4 – F5 – SP05 - SP05 Evo](#) (Pour l'Endurance CUP by Funyo voir Annexe 1 de ce règlement)
- Autres : Spyder Peugeot...

- Aucun véhicule GT ne sera accepté dans le Trophée PROTO Endurance.

5-2. Acceptation

Les Organisateurs et Commissaires Techniques du TTE étudieront chaque demande en vue de l'acceptation ou non d'un type de voiture de course à participer aux épreuves du TTE.

Cette demande devra être formulé par email (contact@trophee-endurance.fr) et fera l'objet d'une réponse par email.

5-3. Equité sportive

Ces classifications sont établies dans la mesure où les performances des voitures candidates restent cohérentes et compatibles avec les voitures déjà acceptées. L'objectif étant de garantir l'équité sportive, l'homogénéité des plateaux et la sécurité en piste.

Art. 6 - Vérifications Administratives et Techniques - Passeport et Fiche d'homologation

6-1. Vérifications Administratives

6-1/1. Chaque pilote devra :

- Se présenter aux heures et lieux prévus indiqués sur la note d'information propre à l'épreuve
- Montrer sa licence FFSA/FIA physiquement de l'année en cours ainsi que son permis de conduire, ou avoir fait une demande préalable sur son engagement d'un Titre de Participation (Voir Art. 3-1. Licences)
- La copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique" sera transmise au CT chargé du contrôle du véhicule
- Une "FICHE de STAND" sera remise au concurrent (le plus souvent lors du briefing TM) pour chaque voiture engagée.

Le NON-RESPECT Art. 6-1/1 : Transmission du dossier au Collège des CS.

6-1/2. Le TTE pourra :

- Autoriser le remplacement d'un pilote sur un meeting jusqu'à l'heure de fermeture des Vérifications Administratives (Selon les conditions prévues à Art. 2-4/2 : Remplacement d'un pilote)
- Encourager fortement le concurrent à contracter une Assurance Rails couvrant les dommages occasionnés aux infrastructures de chacun des circuits fréquentés.

6-2. Vérifications Techniques

6-2/1. Chaque concurrent devra :

- Présenter son véhicule à la structure technique, aussitôt après son passage au "Vérif. Administrative":
 - Cette action sera considérée comme une déclaration implicite de conformité
 - Le véhicule devra être en conformité avec le plan d'identification fourni par l'Organisateur (Annexe A)
(Pour l'Endurance CUP by Funyo voir Annexe 1 de ce règlement)
- Être muni du Passeport technique et de la Fiche d'homologation du véhicule engagé
- En cas de non-conformité, le concurrent ne sera pas autorisé à participer et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Le NON-RESPECT Art. 6-2/1 : Transmission du dossier au Collège des CS.

6-2/2. Le Commissaire Technique :

- Apposera un sticker "Contrôlé" sur le véhicule après validation
- Pour tout litige ou incident, il pourra transmettre un rapport à la Direction de Course.

6-3. Passeport technique - Fiche d'homologation

6-3/1. Chaque concurrent engagé sur l'épreuve devra être en possession :

- Du Passeport technique de son véhicule et de sa Fiche d'homologation si celle-ci existe
(Un ressortissant de l'Union Européenne et pays assimilés devra également posséder un Passeport technique, soit FFSA, soit FIA et sera dans l'obligation de contacter le CT Responsable du TTE pour validation)
- D'une FICHE Technique descriptive pour les véhicules issus des "Coupes de Marque" *(Après du Service Technique FFSA)* mentionnant les caractéristiques techniques de tous les éléments du véhicule, ainsi que des photos de la carrosserie.

6-3/2. Chaque véhicule engagé :

- Il est interdit de procéder à toute modification technique non spécifiée sur la Fiche d'homologation ou sur le Règlement Particulier sans en aviser, préalablement, le CT Responsable du TTE
- Tout concurrent désireux d'engager un véhicule, non homologué ou ne possédant pas de passeport FFSA, devra prendre contact avec le CT Responsable du TTE. Ce dernier pourra établir le document sur l'épreuve, seulement sur rendez-vous préalable
- Tout véhicule engagé sur les épreuves TTE devra être identifiable techniquement.

Le NON-RESPECT Art. 6-3 : Transmission du dossier au Collège des CS.

6-4. Sites et Infrastructures

- Chaque concurrent devra respecter les sites et infrastructures des circuits
- Tous les dégâts occasionnés seront facturés au concurrent
- Il est strictement interdit de laisser des pneus usagés sur le circuit.

Le NON-RESPECT Art. 6-4 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.

Outre la décision prise du Collège des CS, l'Organisateur pourra prendre des sanctions, si nécessaire, envers le concurrent sans qu'il puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

6-5. Demande de stand

- Un emplacement dans un stand sera **systématiquement** attribué à chaque voiture
 - Le concurrent pourra préciser ses préférences, en le notifiant sur l'engagement ou par Email : contact@trophee-endurance.fr indépendant de toute autre demande
 - En cas de désistement, non confirmé par email, le montant de la location du stand restera dû.

Art. 7 - Numéros de course

7-1. Généralités

- Chaque concurrent pourra choisir son numéro de course (selon la disponibilité) et devra le conserver tant qu'il participera aux épreuves, sans pouvoir en changer :
 - Pour les voitures CN : de 1 à 99
 - Pour les voitures FREE Proto : de 100 à 199
 - Pour les voitures FUNYO Endurance CUP : de 200 à 299
(Même si celles-ci sont inscrites au Championnat Sprint CUP by Funyo)
- Chaque voiture est identifiée par sa Fiche Technique ainsi que par son numéro de vignette du Passeport Technique
- Tout changement de voiture de même type durant la saison devra faire l'objet de l'attribution d'un nouveau numéro de course, sauf cas exceptionnel motivé par écrit et remis à l'Organisateur qui notifiera sa décision
- La position des numéros de course et autres stickers sont définis, par l'Annexe A "Plan d'identification" de l'Organisation TTE. Ils devront être parfaitement lisibles par le Chronométrage, la Direction de Course et les Commissaires de Piste, à tout moment des essais et des courses
- Les voitures devront être en parfait état et en totale conformité avec le "Plan d'Identification" lors de la présentation aux Vérifications Techniques sous peine de se voir refuser le quitus technique et leur participation à la manifestation.

Le NON-RESPECT Art. 7-1 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate du véhicule.

Art. 8 - Publicité

8-1. Plan d'identification

Les voitures participantes au Trophée Endurance Proto devront obligatoirement être identifiées conformément à l'**Annexe "A" du Plan d'identification** lors de la présentation aux Vérifications Techniques.

Ces identifications devront impérativement être apposées avant les Vérifications Techniques et ne pourront pas être modifiées mais les concurrents pourront ajouter d'autres publicités qui leur sont propres, sous réserve que ces dernières ne soient pas directement concurrentielles avec celle de l'Organisateur.

(Pour l'Endurance CUP by Funyo voir Annexe 1 de ce règlement)

Le NON-RESPECT Art. 8-1 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate du véhicule.

8-2. Exploitation d'images

L'Organisateur TTE et ses Partenaires ainsi que l'Endurance CUP by Funyo, se réservent le droit d'exploiter, à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, les noms et résultats sportifs des concurrents et pilotes de cette discipline, ainsi que toutes photos et vidéos, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires particuliers.

Art. 9 - Déroulement de l'épreuve

9-1. Essais privés

- Facultatifs : à la charge du concurrent
- Durée : en fonction de la disponibilité du circuit.

9-2. Briefings

Le lieu et l'heure des briefings seront communiqués par les Horaires et la Note d'information de chaque épreuve. Tous les Pilotes ou Team Managers ne pouvant pas assister aux briefings devront obligatoirement en informer, l'organisation par écrit au préalable de l'épreuve. Tout retard ou absence non excusés entraînera une sanction.

9-2/1 Briefing Pilotes

A l'issue des Vérifications Administratives et Techniques, tous les pilotes devront assister, obligatoirement, à l'intégralité du briefing de la Direction de Course et s'y présenter à l'heure exacte.

9-2/2 Briefing Team Managers/Mécaniciens

Tous les Team Managers/Mécaniciens devront assister, obligatoirement, à l'intégralité du briefing de l'Organisateur, du Commissaire Technique Responsable et de la Direction de Course.

Le NON-RESPECT Art. 9-2 : Transmission du dossier au Collège des CS.

9-3. Essais qualificatifs

- 9-3/1 : Seuls les pilotes inscrits sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" pourront y participer
- 9-3/2 : Une séance d'Essais Qualificatifs de 20 à 30 mn maximum est prévue, au cours de laquelle chaque pilote inscrit devra obligatoirement effectuer un tour chronométré (Rappel : le concurrent est responsable de l'application du règlement)
- 9-3/3 : Pendant la séance d'Essais Qualificatifs, **le ravitaillement en carburant est strictement interdit**
- 9-3/4 : Aucun temps minimum d'arrêt/stand n'est établi pendant la séance qualificative
- 9-3/5 : La vitesse sur la pitlane est limitée à 60 km/h
- 9-3/6 : Toute voiture ne disposant pas de temps de qualification pourra partir en dernière ligne sur demande écrite au DC et décision finale du Collège des CS
- 9-3/7 : Le DC peut déclencher une opération Full Yellow pour des raisons de sécurité (Voir Art. 9-5 FCY).

Le NON-RESPECT Art. 9-3/1 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.

Le NON-RESPECT Art. 9-3/3 : STOP&GO 3 mn dans les 5 premiers tours de course.

Le NON-RESPECT Art. 9-3/5 - 9-3/7 : STOP&GO.

9-4. Courses

9-4/1. Ordre de départ

- Selon l'arrivée du classement scratch de la séance d'Essais qualificatifs
- La catégorie Trophée PROTO Endurance sera positionnée sur la grille de départ, 2 lignes vides, puis la catégorie FREE Proto'Cup

9-4/2. Grille de départ

- Toutes les voitures devront être placées en prégrille ou sur la pitlane
- La procédure ainsi que les horaires seront précisés lors des briefings (Pilotes et Team Managers)
- Pour tout retard en prégrille, le départ devra s'effectuer depuis la voie des stands après le départ lancé

Les interventions autorisées sur la grille de départ sont les suivantes :

- Resserrage des harnais de sécurité, des roues, vissage d'éléments de carrosserie
- Réglages aérodynamiques, pression des pneus
- **Aucune intervention mécanique n'est autorisée.**

Le NON-RESPECT Art. 9-4/2 : DRIVE THROUGH dans les 3 premiers tours de la course.

9-4/3. Départ

LANCÉ, procédure CLASSIQUE

L'Organisateur se réserve le droit, en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs et la Direction de Course, d'appliquer la procédure de départ "allégée" comme le prévoit l'Article 7.3.1.4.2 du Règlement standard des circuits "Asphalte" de la FFSA.

Cependant, pour des raisons de sécurité la DC pourra décider d'un départ sous Safety car

- Si les conditions climatiques sont différentes de celles de la séance qualificative, la DC décidera du nombre de tours de reconnaissance à effectuer
- A la présentation du panneau "Piste humide" ou "Wet race" en prégrille ou sur la grille de départ, les pilotes bénéficieront de 10 mn supplémentaires afin de changer les pneumatiques et de modifier certains réglages
(La durée de la course pourra être réduite de 10 mn).

9-4/4. Arrivée

- A l'issue de la course, un classement général et par catégorie sera établi (Selon l'Art. 14 de ce règlement).

9-5. Full Course Yellow (FCY)

9-5/1. Déclenchement de la procédure

- 9-5/1.1 : Le DC pourra déclencher une procédure "Full Course Yellow" (FCY) pour des raisons de sécurité
L'information sera communiquée aux équipes par message sur les écrans vidéo des stands
- 9-5/1.2 : Tous les postes de Commissaires de Piste présenteront **un drapeau jaune agité et un panneau "FY"**
- 9-5/1.3 : Toutes les voitures stabiliseront leur vitesse à **60 km/h**
 - La vitesse sera contrôlée par le Service de Chronométrage qui rendra compte à la DC de tout manquement
 - Tout dépassement sera immédiatement indiqué sur les moniteurs du réseau vidéo du circuit (Chrono - DC - Collège - Stands) et la DC sera dès lors en mesure de prendre les sanctions appropriées
- 9-5/1.4 : Toutes les voitures devront immédiatement ralentir, rouler en file indienne, conserver leur place avec un intervalle ne pouvant pas excéder 2 longueurs de véhicule
- 9-5/1.5 : L'entrée et la sortie de la pitlane resteront ouvertes et les voitures pourront rentrer aux stands
- 9-5/1.6 : Toute voiture conduite (sur la piste ou pitlane) de manière lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes sera signalée par les Commissaires de Piste à la DC
- 9-5/1.7 : Tout dépassement est proscrit sous FY ou FCY, sauf dans le cas d'une voiture excessivement lente, signalée par un **Drapeau Blanc**
- 9-5/1.8 : A l'approche du secteur de l'incident ayant déclenché la procédure de FCY, les concurrents ont interdiction de zigzaguer
- 9-5/1.9 : En cas de crevaison, de panne de carburant ou sur ordre de la DC (Drapeau Technique Noir à disque orange), l'arrêt d'un concurrent sera toléré, sous le contrôle des Commissaires de Stand et des Commissaires Techniques du TTE :
 - Dans le cas d'une crevaison, la roue sera remplacée (aucune autre intervention mécanique ne sera tolérée) et le concurrent pourra reprendre la piste
 - Dans le cas d'une panne de carburant, un complément partiel d'une durée maximale de 10 secondes sera autorisé. Le concurrent reprendra la piste et se verra dans l'obligation de rejoindre les stands pour procéder à son arrêt "normal" dans les 3 tours qui suivront la fin de la procédure de FCY
 - Dans le cas de l'exécution d'un ordre de la DC via le **Drapeau Technique**, le concurrent regagnera son stand et son équipe devra procéder à la réparation. Le concurrent pourra reprendre la piste seulement après accord du CT du TTE en charge de l'équipe. En cas de changement de pilote, celui-ci ne sera pas comptabilisé.

Le NON-RESPECT Art. 9-5/1.3 - 9-5/1.4 : DRIVE THROUGH.

Le NON-RESPECT Art. 9-5/1.6 : STOP&GO.

Le NON-RESPECT Art. 9-5/1.7 : STOP&GO 30 Secondes.

Le NON-RESPECT Art. 9-5/1.8 : DRIVE THROUGH.

Le NON-RESPECT Art. 9-5/1.9 : STOP&GO 1 Minute.

9-5/2. Fin de la procédure

- Le DC autorisera la reprise de la course par message radio (Commissaires de Piste, Commissaires de Stand et Commissaires Techniques du TTE) et par message sur la vidéo du circuit
- Tous les postes de Commissaires de Piste présenteront **un drapeau vert agité** qui signifiera aux concurrents la reprise immédiate de la course.

9-5/3. Voiture de Sécurité dite Safety Car

- Une période FY peut être suivie d'une intervention du SC.

9-6. Opération Safety Car (SC)

9-6/1. Déclenchement de la procédure

- 9-6/1.1 : Le DC pourra déclencher une procédure "SAFETY CAR" pour des raisons de sécurité
- 9-6/1.2 : Tous les postes de Commissaires de Piste présenteront **les drapeaux jaunes agités et les panneaux "SC"**
- 9-6/1.3 : Le SC **rampe orange allumée** prendra la piste devant la voiture de tête de course
Tant que le SC n'aura pas pris la piste, il appartiendra au leader de la course de ralentir de manière significative afin de regrouper, le plus rapidement possible, les concurrents derrière lui

- 9-6/1.4 : Toutes les voitures devront immédiatement ralentir, rouler en file indienne, conserver leur place avec un intervalle ne pouvant pas excéder 2 longueurs de véhicule. Toutes les voitures devront regagner le peloton qui suit le SC sans se doubler.
- 9-6/1.5 : Toute voiture conduite (sur la piste ou pitlane) de manière lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes sera signalée par les Commissaires de Piste à la DC
- 9-6/1.6 : Tout dépassement est proscrit sous SC, sauf dans le cas d'une voiture excessivement lente, signalée par un **Drapeau Blanc**.
- 9-6/1.7 : A l'approche du secteur de l'incident ayant déclenché la procédure de SC, les concurrents ont interdiction de zigzaguer.

Le NON-RESPECT Art. 9-6/1.4 : STOP&GO 30 Secondes.

Le NON-RESPECT Art. 9-6/1.5 : STOP&GO.

Le NON-RESPECT Art. 9-5/1.6 : STOP&GO 30 Secondes.

Le NON-RESPECT Art. 9-5/1.7 : DRIVE THROUGH.

Accès/Sortie des stands

- Lorsque le SC arrivera à la hauteur de l'entrée de la voie des stands, le feu de sortie passera au rouge
- Pendant toute l'opération SC, les voitures pourront rentrer à leur stand mais devront attendre le feu vert pour regagner la piste et rattraper, à une vitesse appropriée, la file de voitures déjà en piste.

9-6/2. Exception de dépassement

- Sur ordre de l'Officiel à bord (avec un geste éventuel de la main) du SC, **rampe verte allumée**, un pilote pourra dépasser le SC.

9-6/3. Passage par la voie des stands

- Le SC **rampe orange allumée** pourra emprunter la voie des stands à la demande de la DC.
Dans ce cas, toutes les voitures devront le suivre sans se dépasser et pourront s'arrêter à leur stand
- Après un arrêt au stand, le concurrent ne pourra en repartir qu'après la dernière voiture suivant le SC ou sur autorisation d'un Commissaire de Stand.

9-6/4. Fin de la procédure

- 9-6/4.1 : **L'extinction de la rampe orange** indiquera la fin imminente de la procédure
- 9-6/4.2 : Tous les postes de Commissaires de Piste continueront de présenter un **drapeau jaune agité**
- 9-6/4.3 : Les voitures ne seront autorisées à dépasser qu'après avoir franchi la ligne de chronométrage, **au drapeau vert de relance**
- 9-6/4.4 : A la relance de la course, la voie des stands sera fermée jusqu'à ce que la dernière voiture soit à la hauteur de la sortie des stands

Le NON-RESPECT Art. 9-6/4.3 : DRIVE THROUGH.

9-7. Arrêt de la course au drapeau ROUGE

Le chronomètre ne s'arrête pas

- 9-7/1 : Dès la mise du circuit sous drapeau rouge, toutes les voitures regagneront la pitlane en file indienne, dans l'ordre dans lequel elles roulent sur la piste et s'arrêteront sur la voie de roulage, sous le contrôle du Commissaire de Stand. Elles seront en situation de parc fermé
- 9-7/2 : Les concurrents ne seront pas autorisés à s'arrêter à leur stand, sauf en cas de crevaison ou de panne d'essence ou consécutivement à un ordre de la DC (par Drapeau Technique). Le remplacement de la roue crevée, le ravitaillement en carburant d'une durée maximale de 10 secondes ou la réparation consécutive à l'ordre reçu du Drapeau Technique ne sera autorisé qu'à l'issue de la période de parc fermé
- 9-7/3 : Dès que l'incident ayant motivé la procédure sera réglé, sur ordre du DC, les voitures en amont du Leader sur la pitlane reprendront la piste pour un tour et regagneront la pitlane pour se positionner derrière les voitures en attente. Interdiction absolue de doubler pendant ce tour de repositionnement. Pendant ce temps, le SC se positionnera devant le Leader
- 9-7/4 : Dès qu'elle jugera que les conditions de reprise de la course sont réunies, la DC donnera ordre au SC de quitter la pitlane, suivi de toutes les voitures, pour une relance sous procédure SC (Voir Art. 9-6)
- 9-7/5 : Le concurrent responsable du déclenchement de la procédure pourra faire l'objet d'une sanction qui sera laissée à l'appréciation des Officiels
- 9-7/6 : Si la course ne peut pas reprendre, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension aura été donné et aucune pénalité ne sera appliquée si le nombre d'arrêt/stand obligatoires n'a pas été effectué.

Le NON-RESPECT Art. 9-7/1 : DRIVE THROUGH.

Le NON-RESPECT Art. 9-7/2 : Aucune intervention sur le véhicule qui doit être poussé par son équipe jusqu'à la dernière place de la file des véhicules en attente : STOP&GO 30 Secondes.

Le NON-RESPECT Art. 9-7/2. : Intervention sur le véhicule, l'équipe doit être stoppé par les Commissaires de Stand. Elle ne reprendra que lorsque tout le peloton des voitures aura effectué le tour de relance : STOP&GO 3 Minutes.

9-8. Parc fermé

- A l'issue de l'épreuve, toutes les voitures seront en situation de Parc fermé soit dans leurs stands respectifs, soit à l'emplacement qui leur aura été désigné, pendant à minima les 30 minutes qui suivent l'heure d'affichage des résultats
- Le Collège des CS est seul habilité à prononcer la fin de la situation de Parc fermé
- Toute intervention sur un véhicule est interdite, en situation de Parc fermé, sauf sur instruction du Collège des CS, Commissaires de Stand ou CT du TTE.

Le NON-RESPECT Art. 9-8 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent.

9-9. Circulation sur la pitlane

- 9-9/1 : La pitlane ou voie des stands se compose généralement d'une voie de roulage (côté muret), d'une zone centrale (accélération et décélération) et d'une voie destinée aux arrêts (côté stand)
L'accès à la piste est régulé par les Feux Vert et Rouge (Essais et SC) ou Bleu clignotant (Courses)
- 9-9/2 : Il est strictement interdit de rouler en marche arrière, avec l'aide du moteur (*En cas de panne ou de retour sur plateau à son stand, le véhicule devra être poussé par les mécaniciens, en marche avant ou en marche arrière, suivant l'endroit de la dépose*)
- 9-9/3 : Il est autorisé de manœuvrer le véhicule, moteur tournant, par les membres de l'équipe
- 9-9/4 : Il est interdit de rouler, à tout moment et quel qu'en soit le motif, avec un cycle, motocycle, quad...
- 9-9/5 : L'accès à la pitlane est strictement interdite aux mineurs de moins de 16 ans et aux animaux
- 9-9/6 : Le franchissement de la ligne continue, en sortie de stand est interdit.

Le NON-RESPECT Art. 9-9/1 : STOP&GO 30 Secondes.

Le NON-RESPECT Art. 9-9/2 - 9-9/3 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent.

Le NON-RESPECT Art. 9-9/4 - 9-9/5 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent.

Le NON-RESPECT Art. 9-9/6 : STOP&GO 30 Secondes.

9-10. Arrêt d'un véhicule sur circuit

- Le retour du véhicule au stand pourra se faire, sans perturber le déroulement des essais qualificatifs ou de la course
- Tout véhicule rapatrié devra faire l'objet d'une vérification par un CT avant son retour sur la piste.

Le NON-RESPECT Art. 9-10 : Arrêt du véhicule au DRAPEAU Technique pour contrôle par un CT du TTE.

9-11. Boucles de chronométrage

- Servant de référence à la durée d'arrêt, elles seront matérialisées à l'entrée et à la sortie de la pitlane par des cônes surmontés de drapeaux jaunes
- L'utilisation d'un chronomètre embarqué, solidement fixé, est autorisée afin de permettre la gestion précise de l'arrêt/stand.

Art. 10 - Arrêt/Stand

10-1. Procédure

10-1/1. Temps d'arrêt au stand (changement de pilote ou autre arrêt)

- 10-1/1.1 : Un temps de référencement de 2'30" à 3' sera appliqué pour tous les changements de pilote ou arrêt/stand, obligatoires ou non. Ce temps pourra être modifié selon les circuits et sera communiqué lors des briefings.
- 10-1/1.2 : Le pilote prenant le départ n'est pas considéré comme un changement de pilote
- 10-1/1.3 : Entre 2 changements de pilotes il devra être effectué au moins 2 tours chronométrés.

Le NON-RESPECT Art. 10-1/1.1 : STOP&GO de la durée du temps manquant.

Le NON-RESPECT Art. 10-1/1.3 : 2 tours de pénalité.

10-1/2. Nombre d'arrêt/stand

- 10-1/2.1 : 2 arrêts seront obligatoires pour une course de 2 heures
- 10-1/2.2 : Ces nombres d'arrêts/stand pourront être modifiés et communiqués lors des briefings.

Le NON-RESPECT Art. 10-1/2.1 - 10-1/2.2 : 2 tours de pénalité.

10-2. Arrêts au stand & Mise en route

- 10-2/1 : La vitesse sur la pitlane est limitée à 60 km/h
- 10-2/2 : Le moteur devra impérativement être arrêté avant toute intervention mécanique ou opération de remplissage du réservoir
- 10-2/3 : L'arrêt et le départ de la voiture sont sous la responsabilité du Team manager
L'utilisation d'un panneau (dit sucette) est conseillée
Lors du démarrage, l'utilisation d'une batterie ou d'un booster autonome est autorisée si besoin
- 10-2/4 : Le véhicule circulant sur la pitlane est prioritaire sur le véhicule quittant son stand et doit reprendre la piste à une allure normale, sans gêner un autre concurrent
- 10-2/5 : A chaque arrêt, quels qu'en soient la raison et le nombre, le temps de référence d'arrêt devra être respecté
- 10-2/6 : Le démarrage "à la poussette" est interdit.

Le NON-RESPECT Art. 10-2/1 : STOP&GO => au nombre de km/h supérieurs à 60 km/h.

Le NON-RESPECT Art. 10-2/2 - 10-2/4 - 10-2/5 - 10-2/6 : DRIVE THROUGH.

10-3. Fiche de stand

- La Fiche de Stand sera mise à disposition lors du briefing Team Manager
- Sur le document "FICHE de STAND" seront mentionnés tous les changements de pilotes et abandons éventuels
La responsabilité de la tenue de cette fiche incombe au Team Manager (RAPPEL : le concurrent est responsable de l'application du règlement)
- Cette fiche pourra être consultée à tout moment par un Officiel
- L'Organisateur devra impérativement connaître le nom du pilote au volant à tout moment du meeting
- A la fin de la course ou lors d'un abandon, la "FICHE de STAND" sera impérativement remise à un Officiel du TTE.

Le NON-RESPECT Art. : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent.

Art. 11 - Interventions mécaniques

11-1. Extérieures au stand

- 11-1/1 : Les interventions mécaniques ou le remplacement des roues ne peuvent pas s'effectuer en même temps que le ravitaillement en carburant
- 11-1/2 : Seuls 2 intervenants peuvent s'occuper de la manutention, de la mécanique et du remplacement des pneumatiques/roues
- 11-1/3 : Les roues de remplacement doivent être portées et posées à plat, après l'arrêt de la voiture à son emplacement
Aucun matériel, ni roue, ne doit être déposé sur la pitlane tant que le véhicule n'est pas immobilisé devant son stand
Les bouteilles d'air ne sont pas autorisées sur la pitlane
Un seul pistolet pneumatique est autorisé pendant le remplacement de roue devant ou dans les stands
- 11-1/4 : Ces matériels doivent être rangés dans le stand après usage et avant le départ de la voiture
- 11-1/5 : Seules les petites interventions mécaniques définies lors du Briefing Team Manager sont autorisées
- 11-1/6 : Le changement de plaquettes de freins est interdit
- 11-1/7 : Le levage de la voiture (excepté pour les véhicules équipés de vérins de levage d'origine air jacks)
ne peut s'effectuer que sur 2 roues et aucune intervention sous la voiture ne peut être effectuée
- 11-1/8 : Le Team Manager reste non intervenant (sauf dans le cas de l'Article 11-1.9)
- 11-1/9 : Une seule personne (Pilote descendant ou Team Manager ou Mécanicien) est autorisée à aider le pilote montant à fixer son harnais
- 11-1/10 : A l'exception du Team Manager, des Officiels et de 2 mécaniciens, toutes les autres personnes sont interdites sur la pitlane dans l'environnement immédiat de la voiture (*2 autres personnes sont autorisées, uniquement pour tenir le manche du lève-vitre*)
- 11-1/11 : En cas de panne ou de retour sur plateau, les mécaniciens de l'équipe concernée sont autorisés à pousser le véhicule jusqu'à leur stand, en marche avant ou arrière selon l'endroit où il a été déposé.
Les Commissaires de Stand assureront la couverture de ces manœuvres avec un **Drapeau jaune**.

Le NON-RESPECT Art. 11-1/1 : STOP&GO de 3 minutes.

Le NON-RESPECT Art. 11-1/2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 : DRIVE THROUGH.

11-2. Intérieures au stand

- 11-2/1 : Lorsqu'une voiture doit entrer dans son stand, elle doit dans un premier temps s'arrêter sur la zone de travail devant son stand. Une fois le moteur arrêté, elle sera poussée dans le stand en marche arrière ou marche avant, par les mécaniciens.
- 11-2/2 : Les interventions et le nombre d'intervenants sont libres
- 11-2/3 : Les interventions terminées, le moteur peut être mis en route dans le stand mais la voiture doit être poussée vers l'extérieur, moteur arrêté.

Le NON-RESPECT Art. 11-2/1 - 11-2/3 : STOP&GO de 30 secondes.

Art. 12 - Carburant - Matériel de ravitaillement

12-1. Carburant

- 12-1/1 : Le carburant utilisé doit être de l'essence ou du gasoil, commercialisé selon les normes définies dans la "Réglementation Article 252.9 Annexe J en cours", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel
- 12-1/2 : Il sera procédé à des contrôles de carburant de façon aléatoire
- 12-1/3 : Le stockage de carburant, autre que celui utilisé pour le ravitaillement en cours est interdit dans le stand
- 12-1/4 : Tous les conteneurs de carburant doivent être métalliques et étanches
- 12-1/5 : Le remplissage du réservoir est interdit dans le stand pendant la course.

Le NON-RESPECT Art. 12-1/5 : STOP&GO de 3 minutes.

12-2. Matériel de Ravitaillement

- 12-2/1 : L'alimentation sera assurée par une pompe semi rotative de marque Japy (la pompe rotative manuelle distribuée par Japy est autorisée) / Voir **Annexe C / Ravitaillement**

- 12-2/2 : Un compteur débit mètre de type ID Japytex est autorisé
- 12-2/3 : Tous les concurrents devront disposer de ce matériel
- 12-2/4 : Chaque concurrent devra posséder obligatoirement un extincteur de 5 kg à poudre en état de fonctionnement, conforme à la liste n°6 (Réglementation FIA).

Le NON-RESPECT Art. 12-2/4 : STOP&GO de 3 minutes.

12-3 - Procédure de ravitaillement en carburant

- 12-3/1 : Les 4 roues doivent être posées sur le sol, le moteur arrêté, les portières fermées
- 12-3/2 : Aucune intervention mécanique n'est autorisée pendant le ravitaillement
- 12-3/3 : L'utilisation de tout équipement électromécanique est interdite à proximité des voitures pendant les opérations de ravitaillement
- 12-3/4 : L'utilisation d'un extincteur du circuit n'est autorisée que dans un cas de force majeure
- 12-3/5 : Il est recommandé d'utiliser une protection de roue, genre toile ininflammable, sous le bouchon de réservoir afin d'éviter les dégâts provoqués par un éventuel écoulement du carburant
- 12-3/6 : Pendant le remplissage de carburant, le changement de pilote est interdit mais le pilote peut rester seul à bord du véhicule
- 12-3/7 : Les 3 préposés au ravitaillement doivent être équipés d'une combinaison ignifugée, de chaussures ignifugées, d'une paire de gants et d'une cagoule conforme aux normes FIA standard 1986 ou 8856-2000 (avec lunettes de type "tous travaux") ou casque intégral, visière fermée
 - Le préposé à la pompe pour le remplissage
 - La personne "ravitailleur"
 - L'assistant "incendie" sera muni d'un extincteur de 5 kg à poudre pour hydrocarbure, dont la date de validation est inférieure à 2 ans, goupille de sécurité enlevée et d'un chiffon absorbant obligatoire durant l'opération
L'équipe de ravitaillement ne peut sortir du stand qu'après l'arrêt du véhicule.
- 12-3/8 : Le Team Manager/Chef d'équipe sera tenu pour responsable des ravitaillements et des mesures de sécurité des personnels qu'il aura prises à titre préventif
Pendant l'arrêt au stand d'une voiture, notamment pendant le ravitaillement en carburant, toutes les personnes, membres de l'équipe ou non, doivent rester dans le stand, sans franchir la ligne blanche marquant sa limite

Le NON-RESPECT Art. 12-3/1 - /2 - /3 - /6 - /7 - /8 : STOP&GO de 2 minutes.

12-4. Spécificité au groupe CM

- Le réservoir doit être d'origine y compris filtres et conduits
- Un réservoir homologué FIA, en cours de validité
- Le réservoir et sa goulotte de remplissage doivent être installés dans une structure étanche aux liquides, aux flammes, avec une fenêtre laissant apparaître l'homologation et la date de validité (durée 5 ans)
- Le bouchon de l'orifice et reniflard doivent être conçus de manière à assurer un blocage effectif, réduisant les risques d'ouverture accidentelle suite à un choc violent, ou d'une fausse manœuvre en le fermant
- Les orifices de remplissage, reniflard et bouchon ne doivent pas saillir de la carrosserie.
Ils doivent être placés dans des endroits non vulnérables, en cas d'accident.

Art. 13 - Perte d'éléments de carrosserie

Tout élément ou ensemble de carrosserie, détaché partiellement ou perdu sur la piste, devra provoquer le retour de la voiture au stand sur ordre de la DC (Drapeau Technique) afin de refixer ou remplacer ce dit élément (à l'appréciation du CT).

Art. 14 - Classements et Podiums

(Pour l'Endurance CUP by Funyo voir Annexe 1 de ce règlement)

14-1. Classements

- Un classement scratch à la voiture sera établi à chaque course
- Un classement au pilote sera décerné lors de la Remise des Prix lors de la dernière course
- Pour être classé, il est obligatoire de prendre le départ
- Un classement sera établi par Trophée lequel donnera lieu à une attribution de points selon le tableau.

14-2. Attribution des points

En cas d'exclusion prononcée par le Collège des CS, quelle que soit la raison, le pilote :

- Ne marquera aucun point, pouvant aller jusqu'à l'annulation des points du championnat en cas de non-conformité technique
- Ne pourra prétendre à aucun PRIX ou PRIMES
- Une voiture qui ne participe qu'à la dernière course du Championnat sera classée mais ne marquera aucun point.

Le NON-RESPECT Art. 14-2 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent au Championnat.

Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	150	16 ^{ème}	33
2 ^{ème}	130	17 ^{ème}	31
3 ^{ème}	110	18 ^{ème}	29
4 ^{ème}	100	19 ^{ème}	27
5 ^{ème}	90	20 ^{ème}	25
6 ^{ème}	80	21 ^{ème}	23
7 ^{ème}	75	22 ^{ème}	21
8 ^{ème}	70	23 ^{ème}	19
9 ^{ème}	65	24 ^{ème}	17
10 ^{ème}	60	25 ^{ème}	15
11 ^{ème}	55	26 ^{ème}	13
12 ^{ème}	50	27 ^{ème}	11
13 ^{ème}	45	28 ^{ème}	9
14 ^{ème}	40	29 ^{ème}	7
15 ^{ème}	35	>29 ^{ème}	5

14-3. Podiums

- Chaque course fera l'objet d'un podium pour chaque Trophée
- Les pilotes, des 3 premières voitures, seront appelés à monter sur le podium après les courses
- Pendant les cérémonies obligatoires des podiums, les pilotes s'engagent à porter les identifications qui leur seront remises

Le NON-RESPECT Art. 14-3 : Perte d'une partie ou totalité des points attribués de la course.

14-4. Etablissement du Classement final

Toutes les courses du Trophée PROTO Endurance comptent pour le Championnat en application de l'article III - §A "Généralités des Prescriptions Générales de la FFSA".

Art. 15 - Contacts

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

419, avenue Bollée – 72000 LE MANS – France / contact@trophee-endurance.fr

Organisateurs

Jean-Jacques HENGEL / Tél. 06 09 74 67 64

Fabrice REICHER / Tél. 06 73 18 91 55

Yannick DONDEL / Tél. 06 03 70 52 08

Directeurs de Courses

Gérard BONNET / Tél. 06 80 60 17 28

Denis DUBOS / Tél. 06 87 72 64 26

Commissaires Techniques "Responsables"

Daniel LEFORT / Tél. 06 09 74 72 54

Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71

Service "Chronométrage"

Christian GUEGUEN / Tél. 07 61 80 65 45

Autres services

Sylvie P. (Administratif)

Sandy D. (Comptabilité)

Elliott BOLAFFI (Relation chronométrage)

Communication

Louis FABBRI. (Site Internet, Facebook, Communications diverses)

Stéphane POULARD (Photos)

Administratif Endurance CUP by Funyo

Noémie BROUARD / Tél. 06 64 38 77 76

nbrouard@sagcom.fr

Annexe Endurance CUP by Funyo

Annexe 1

Annexes du règlement Trophée PROTO Endurance

Annexe A : Planche d'identification de la voiture

Annexe B : Transpondeur

Annexe C : Ravitaillement

FUNYO SP05 et SP05 Evo - F4 ou F5

Annexe au Règlement SPORTIF du Trophée ENDURANCE Proto

Art. 1 - Organisation

1-1. Organisateur

ENDURANCE CUP by FUNYO

RCS Le Mans 349 728 725

Noémie BROUARD / Email nbrouard@sagcom.fr / Tél. 06 64 38 77 76

1-2. Calendrier

V 28 - S 29 - D 30	AOÛT	VAL DE VIENNE
V 25 - S 26 - D 27	SEPTEMBRE	NOGARO
V 2 - S 3 - D 4	OCTOBRE*	Paul RICARD
V 23 - S 24 - D 25	OCTOBRE	MAGNY-COURS
V 13 - S 14 - D 15	NOVEMBRE	LE MANS

*Le meeting **Sprint CUP by Funyo** sur le circuit Paul Ricard fera l'objet d'un avenant pour les voitures engagées venant de l'Endurance CUP by Funyo.

L'Endurance CUP by Funyo en 2020 comptera 5 meetings, où tous les résultats seront comptabilisés pour le classement final 2020 dont la course Sprint CUP by Funyo du Paul Ricard qui comptera dans un classement Endurance "en cumul" (2x25 mn d'essais libres, 25 mn de qualifications et 4 courses de 20 mn au Paul Ricard pour les inscrits en Endurance CUP by Funyo). Il y aura un podium Endurance CUP by Funyo à l'issue des 4 courses du Paul Ricard.

Art. 2 - Principe de l'épreuve

2-1. Epreuve

- La durée de conduite maximale et cumulée d'un pilote engagé seul sur la voiture sera égale à 2H maximum.
- Pour les équipes de 2 à 3 pilotes, il n'y aura pas de temps minimum ou maximum de roulage.

Art. 4 - Engagement à une épreuve

4-1. Inscription

- La participation aux diverses manifestations organisées par le TTE se fait sur invitation uniquement
- Tout concurrent désirant participer aux épreuves du TTE devra envoyer une demande d'engagement par EMAIL ET par COURRIER POSTAL pour chaque épreuve à l'adresse suivante :

SAGCOM 29 Rue des Marais, 72100 Le Mans

Noémie BROUARD / Email nbrouard@sagcom.fr / Tél. 06 64 38 77 76

La demande d'engagement est à télécharger sur : <https://forms.gle/MkH2weUMQioxuYWA>

4-2. Tarifs

L'engagement par meeting et par voiture : **1 200 € HT**

L'engagement annuel pour les 5 courses : **6 000 € HT**

=> L'engagement comprend 2 séances d'essais (libres ou privés) + 1 séance d'essais qualificatifs de 20' à 30' mn + 1 course de 2 Heures.

- Il ne sera effectué aucun remboursement à un concurrent ayant participé, **dès le départ des Essais libres ou privés**
- Tout désistement devra être confirmé par email et **au plus tard 7 jours avant l'épreuve** : nbrouard@sagcom.fr

Art. 5 - Véhicules admis

5-1. Eligibilité

L'ENDURANCE CUP by FUNYO sera organisée pour les possesseurs de Funyo SP05 - SP05 Evo - F4 - F5, sur 4 courses du TTE au sein du Trophée ENDURANCE Proto (2 heures) et sur la course SPRINT CUP by FUNYO du circuit Paul Ricard.

Les véhicules FUNYO SP05 - SP05 Evo - F4 et F5 devront répondre, conformément à leurs dossiers d'homologation et de la définition propre à chaque modèle de FUNYO.

Art. 6 - Vérifications Administratives et Techniques - Passeport et Fiche d'homologation

6-5. Demande de stand

A réserver expressément auprès du TTE par mail : contact@trophee-endurance.fr indépendamment de toute autre demande.

Art. 8 - Publicité

8-1. Plan d'identification

- Le véhicule devra être en conformité avec le Plan d'Identification fourni par SAGCOM
(Demandé l'Annexe Plan d'Identification Endurance CUP bu Funyo)
- Les numéros et les différents stickers des partenaires devront être obligatoirement apposées sur les véhicules avant les Vérifications Techniques et correspondre à la Règlementation FFSA.

Art. 14 - Classements et Podiums

14-1. Classements

- Tous les pilotes marquent des points lors de chaque course.
- Au classement de chaque course et général les points seront ceux du tableau du Trophée ENDURANCE Proto
- Pour être classé, il est obligatoire de prendre le départ.
- Pour tout modèle confondu de Funyo **non EVO** un classement "Petit réservoir" leur sera dédié
- Le **1^{er} équipage** sera récompensé lors de chaque podium des courses de 2H
Pour les modèles F4, F5 et SP05.
- Un championnat "**TEAM**" de l'Endurance CUP by Funyo sera organisé et seule la meilleure voiture de chaque Team marquera des points qui s'additionneront sur chaque épreuve pour le classement "TEAM".

14-3. Podiums

- Chaque course fera l'objet de 2 Podiums
 - CN et/ou Classement général
 - Endurance CUP by Funyo + 1^{er} Equipage Funyo "Petit Réservoir"
- Les pilotes, des 3 premières voitures, seront appelés à monter sur le podium après les courses
- Pendant les cérémonies obligatoires des podiums, les pilotes s'engagent à porter les identifications qui leur seront remises
- Une remise des prix "Endurance CUP by Funyo" sera organisée lors de la dernière course au Welcome du Circuit du Mans.
Le NON-RESPECT Art. 14-3 : Perte d'une partie ou totalité des points attribués de la course.

14-4. Etablissement du Classement final

Les 5 courses de l'Endurance CUP by Funyo compte pour le Trophée FUNYO

en application de l'article III - §A "Généralités des Prescriptions Générales de la FFSA".

Annexe au Règlement TECHNIQUE du Trophée ENDURANCE Proto

Art. 7 Pneumatiques

Les prototypes Funyo seront équipés uniquement de pneus Michelin (voir référence ci-dessous)

- Les concurrents pourront utiliser **au maximum 6 pneus slick MICHELIN par meeting** dont au maximum 1 train de pneus neufs (2 avants et 2 arrières)
- Les pneus neufs, qui seront marqués, devront être impérativement utilisés lors de la séance qualificative et la course de 2H lors de chaque meeting
- Le nombre de **pneus pluie MICHELIN sera limité à 2 trains par meeting** (4 avants et 4 arrières)
- Les couvertures chauffantes et **autres systèmes pour chauffer les pneus sont interdits**
- Les bouchons de valve sont obligatoires lors des essais libres, qualificatifs et la course.

Pour toutes les voitures Funyo, les pneus MICHELIN France, slick et pluie uniquement, seront obligatoires et seront à commander :
à la Société Auvergne Pneumatique Racing - 3, rue du Pavin - Parc logistique - 63360 GERZAT

Tél. +33 (0)4 73 24 24 24 / Fax +33 (0)4 73 25 57 70 / Email : f.douzon@apr-europe.com / apr-contact@apr-europe.com

FUNYO SP 05

- **Pneu SLICK** : 17 pouces - Pneu avant : S8L 20/61x17 - Pneu arrière : S8L 24/61x17
- **Pneu PLUIE** : 17 pouces - Pneu avant : P2G 20/61x17 - Pneu arrière : P2G 24/61x17



Trophée ENDURANCE Proto 2020

Règlement TECHNIQUE



Permis d'organisation FFSA N° XXX du xx/07/2020

En attente de validation de la FFSA au 30/06/2020



SOMMAIRE

=> Organisation.....	P1
=> Utilisation du règlement Technique.....	P1
=> Déroulement des Vérifications Techniques.....	P2
=> Mesures et Instruments.....	P2
=> Rapport de Vérifications.....	P2
=> Pièces non-conformes.....	P2
Art. 1 - Définition des véhicules autorisés	
1-1. Voitures éligible.....	P2
1-2. Conformité.....	P3
Art. 3 - Poids minimum	P3
Art. 4 - Moteurs	
4-1. Démarreur.....	P3
Art. 7 - Roues et Pneumatiques	
7-1. Limitation et Déclaration des pneumatiques.....	P3
7-2. Caractéristiques.....	P4
Art. 9 - Carrosserie extérieure	
9-1. Perte de carrosserie.....	P4
9-2. Anneau de remorquage.....	P4
9-2/1. Caractéristiques.....	P4
9-2/2. En cas de rupture d'un dispositif durant la course.....	P4
9-2/3. En cas de non-conformité d'un dispositif.....	P4
Art. 10 - Intérieur du véhicule	
10-1. Structure anti-tonneau.....	P4
10-2. Vitres et Filets.....	P4
Art. 11 - Accessoires additionnels	
11-1. Transpondeur.....	P5
11-2. Liaisons Radio.....	P5
11-3. Caméra embarquée et Vidéos.....	P5
Art. 13 - Système d'éclairage	
13-1. Eclairage.....	P5
13-2. Essuie-glaces.....	P5
Art. 14 - Bruit - Niveau sonore	
14-1. Echappement.....	P5
Art. 15 - Sécurité	
15-1. Extincteur.....	P6
=> Contacts	P6

Définitions : CT (Commissaire Technique) / CS (Commissaire Sportif : Collège) / DC (Direction/Directeur de Course) / RSR (Renault Sport Racing)

=> Organisation

SARL TROPHEE TOURISME ENDURANCE

RCS Le Mans 521 360 768

419, avenue Bollée – 72000 LE MANS

Email : contact@trophee-endurance.fr / Site Internet : www.trophee-endurance.fr

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

Jean-Jacques Hengel
Tél. 06 09 74 67 64

Fabrice Reicher
Tél. 06 73 18 91 55

Yannick Dondel
Tél. 06 03 70 52 08

=> Utilisation du Règlement Technique

Le présent "Règlement Technique Particulier" est établi sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile, sous le permis d'organisation N°C xx en date du xx Juillet 2020.

Le présent Règlement est rédigé en termes d'autorisations.

Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent Règlement/

Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée.

Hors précisions concernant les articles ci-dessous, les textes à appliquer sont ceux édités par la FFSA relatifs aux "Règlements Techniques" et la "Réglementation Standard des Circuits "Asphalte" 2019-2020".

Seuls ces règlements sont les références pour participer aux épreuves du TTE.

Toute anomalie relevée par le/les Commissaires techniques, sera communiquée à la Direction de course.

=> Déroulement des Vérifications Techniques

Le pilote devra se présenter aux Vérifications Techniques, le plus tôt possible à son arrivée sur le circuit avec :

- Le Passeport technique de la voiture
- **La Fiche d'homologation originale et/ou de la Fiche d'extension si elle existe**
- La Fiche d'homologation originale ou de la Coupe de Marque est obligatoire et doit être présentée aux Vérifications Techniques
- L'équipement complet du pilote : En conformité avec le Tableau de Sécurité Circuit FFSA 2020
- La copie de son Engagement Voiture sera transmise directement aux Commissaires Techniques
(sous réserve d'aucun manquement de son inscription)
- Elles sont **obligatoires en début d'épreuve** avant les essais qualificatifs
- Elles portent sur la sécurité et la conformité visuelle de l'année en cours
- Tout véhicule non vérifié et/ou non conforme à la Réglementation Technique FFSA ne pourra pas participer au meeting
- Des vérifications complémentaires pourront être effectuées à tout moment des épreuves
Elles portent sur le Règlement Technique de la Série Trophée Endurance Proto et les Réglementations de la FFSA et notamment de l'Annexe J de l'année en cours entre autres. Elles sont définies en accord avec la DC et les CS du Collège.

L'Organisateur se réserve le droit de demander des Vérifications Techniques, effectuées par un CT désigné, sous couvert des CS du Collège, à n'importe quel moment de l'épreuve sans en faire la demande auprès du DC.

- Dans le cadre de la Vérification d'un moteur, ce dernier sera plombé
- Dans le cadre de la Vérification d'un ensemble (moteur/bv/pont), le véhicule sera plombé "pose de scellé"
- Le passage au banc moteur se fera par un organisme agréé (Ex. : Oréca...)
- Le passage de l'ensemble de la mécanique se fera par un organisme possédant un banc correspondant à la puissance à vérifier
 - Pour les passages, le calculateur moteur sera retiré par le Commissaire Technique puis plombé en attente de Vérification.

En cas de non-conformité :

- Tous les frais (Passage au banc, remontage, fournitures et déplacements des officiels) seront à la charge du concurrent.

En cas de conformité d'un moteur tournant :

- Les frais de déplacements des Officiels et fournitures (Joints/Huile) seront pris en charge par le TTE.

=> Mesures et Instruments

Seuls les instruments de mesure, de dimension, de poids, de pression ou de capacité utilisés par le CT feront foi sur les valeurs mesurées en cas de contestation.

=> Rapport des Vérifications

Les conclusions des Vérifications effectuées seront publiées après chaque épreuve. Ces résultats ne comprendront aucune donnée chiffrée particulière, sauf lorsque la voiture sera jugée non-conforme au Règlement Technique.

=> Pièces non-conformes

- Les pièces mécaniques relevées suite à des Vérifications Techniques et déclarées non-conformes après démontage seront obligatoirement saisies par le CT
- Le Règlement Technique est défini en début d'année et approuvé par la FFSA
- L'Organisateur se réserve le droit d'ajouter un ou plusieurs Avenant(s) durant la saison
- Le nouveau Règlement entrera en vigueur, au jour de sa publication
- En cas de non-conformité technique le TTE se réserve le droit d'exclure le concurrent concerné du meeting et/ou du Championnat 2020 avec annulation des points acquis.

Le NON-RESPECT de l'Article : Donnera lieu à l'annulation des points pouvant aller jusqu'à la disqualification du Championnat.

Art. 1 - Définition des véhicules autorisés

1-1. Voitures éligibles

Préalablement à tout engagement, les concurrents devront s'assurer de l'éligibilité de leur voiture auprès du Responsable des Commissaires Techniques :

- P-1 Groupe CN

Véhicule de compétition biplace, ouvert ou fermé, conforme au Règlement Technique FFSA du groupe CN

- Coque carbone.
- Cylindrée maxi 3 litres, 6 cylindres maxi.
- Moteur issu d'un modèle de voiture homologué en groupe N, conforme à sa Fiche d'Homologation.

- P-2 Groupe CN-F

Véhicule de compétition biplace, ouvert ou fermé, conforme au Règlement Technique FFSA du groupe CN

- Coque acier/alu.
- Cylindrée maxi 2,5 litres.
- Moteur : libre, au choix du constructeur.

- P-3 Groupe CM

Véhicule de compétition biplace, ouvert ou fermé, conforme au Règlement Technique FFSA du groupe CM, ainsi que de sa Fiche Technique constructeur

- Cylindrée maxi 1300 cm³, 4 cylindres maxi, 6 vitesses maxi, plus la marche arrière exclusivement mécanique.
- Le groupe moto/propulseur sera issu de véhicule 2 roues reconnu strictement de série conforme au cahier des charges du TTE.

- P-4 Groupe Véhicule issu de Marques

- Funyo F4 – F5 – SP05 - SP05 Evo
- Autres exemples : Spyder Peugeot...

- **Aucun véhicule GT ne sera accepté dans le Trophée PROTO Endurance.**

1-2. Conformité

- Tout engagement signé à chaque meeting vaut validation du Règlement Technique
- Les voitures devront être en tous points conformes à leur Fiche homologation ou à leur Règlementation
(Pour les Coupes de Marque entre autres).

Art. 3 - Poids minimum

- Le poids de la voiture est celui indiqué sur la Fiche d'homologation, sans pilote à bord, ni matériel de tout ordre
- Un coefficient de 0,78 sera appliqué sur la quantité de carburant restant dans le réservoir
- En cas de litige le réservoir pourra être vidangé
- Lorsque le véhicule comporte un lest pour être au poids réglementaire, il doit être déclaré par le concurrent lors des Contrôles Techniques.

Art. 4 - Moteurs

4-1. Démarreur

- Le démarreur est libre, ainsi que ses contacteurs et câblages
- Il est permis d'isoler thermiquement et de ventiler le corps du démarreur et du collecteur d'échappement.

Art. 7 - Roues et Pneumatiques

(Pour l'Endurance CUP by Funyo - voir Annexe 1 du Règlement Sportif)

7-1. Limitation et Déclaration des pneumatiques

- La marque des pneumatiques est libre
- Le concurrent pourra utiliser **8 PNEUS SLICK maximum** par meeting dont 1 TRAIN de 4 pneus NEUFS maximum
- Le nombre de pneumatique pluie n'est pas limité.
- A chaque meeting, le concurrent devra obligatoirement remplir le document de "DECLARATION de PNEUS" qui lui sera remis lors des vérifications administratives. Celui-ci devra être lisible et remis au Commissaire Technique Responsable au plus tard 1 HEURES avant les Essais qualificatifs
- Dans le cas d'une avarie, crevaison ou autres déformations avérées, le pneu défectueux sera examiné et devra être remplacé par un pneu déjà déclaré avec accord et sous le contrôle d'un Commissaire Technique
- Toute infraction à cette règle, donnera lieu à une pénalité :
 - Pendant les essais qualificatifs : annulation des temps et départ en dernière ligne
 - Pendant les courses : 3 tours de pénalité.

Pour l'Endurance CUP by Funyo :

Les prototypes Funyo seront équipés uniquement de pneus Michelin (voir référence ci-dessous)

- Les concurrents pourront utiliser **au maximum 6 pneus slick MICHELIN par meeting** dont au maximum 1 train de pneus neufs (2 avants et 2 arrières)
- Les pneus neufs, qui seront marqués, devront être impérativement utilisés lors de la séance qualificative et la course de 2H lors de chaque meeting
- Le nombre de **pneus pluie MICHELIN sera limité à 2 trains par meeting** (4 avants et 4 arrières)
- Les couvertures chauffantes et **autres systèmes pour chauffer les pneus sont interdits**
- Les bouchons de valve sont obligatoires lors des essais libres, qualificatifs et la course.

Pour toutes les voitures Funyo, les pneus MICHELIN France, slick et pluie uniquement, seront obligatoires et seront à commander :
à la Société Auvergne Pneumatique Racing - 3, rue du Pavin - Parc logistique - 63360 GERZAT
Tél. +33 (0)4 73 24 24 24 / Fax +33 (0)4 73 25 57 70 / Email : f.douzon@apr-europe.com / apr-contact@apr-europe.com

FUNYO SP 05

- Pneu SLICK : 17 pouces - [Pneu avant](#) : S8L 20/61x17 - [Pneu arrière](#) : S8L 24/61x17
- Pneu PLUIE : 17 pouces - [Pneu avant](#) : P2G 20/61x17 - [Pneu arrière](#) : P2G 24/61x17.

7-2. Caractéristiques

- Toute modification de la structure des pneumatiques, rechapage, traitement de surface sont interdits
- Le panachage de tous pneumatiques particulièrement pluie, slick retaillé est interdit
- Les pneumatiques retaillés, hors préconisations justifiées du fabricant sont interdits en Essais et Course
- Les couvertures chauffantes et autres systèmes pour chauffer les pneus sont interdits.

Art. 9 - Carrosserie extérieure

9-1. Perte de carrosserie

- Tout élément ou ensemble de carrosserie détachée partiellement ou perdu sur la piste, devra provoquer le retour de la voiture au stand afin de refixer ou remplacer ce dit élément (à l'appréciation du CT).

9-2. Anneaux de remorquage

9-2/1. Caractéristiques

- Chaque voiture devra être équipée d'anneaux de prise en remorque AV et AR
Le matériau est libre, mais suffisamment solide pour tirer un véhicule
- Un anneau en acier est recommandé, doit mesurer entre 80 et 100 mm des bords intérieurs, sa section de 5 mm arrondie
- Ces anneaux seront aisément identifiables par une flèche ou peints de couleur jaune, rouge ou orange
- Vus de dessus, ces anneaux ne devront en aucun cas dépasser le périmètre de la voiture.

9-2/2. En cas de rupture d'un dispositif durant la course

- Les Commissaires de Piste tireront la voiture dans un endroit sûr en utilisant n'importe quelle partie du châssis ou de la carrosserie qu'ils jugeront assez solide. Il en va de même lorsque qu'une vitesse est engagée
- Le concurrent devra remettre la voiture en conformité, sous le contrôle du CT avant de reprendre la piste
- En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises.

9-2/3. En cas de non-conformité d'un dispositif

- Le concurrent ne sera pas autorisé à participer au meeting. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.
- En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises du fait d'une défaillance du dispositif obligatoire de remorquage et une pénalité pourra être infligée.

Le NON-RESPECT de l'Article 9-2/3 : Transmission du dossier au Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Art. 10 - Intérieur du véhicule

10-1. Structure anti-tonneau

Le montage d'une armature de sécurité est obligatoire.

Elle peut être soit :

- Construite selon les exigences de la "Réglementation Technique / Articles 253.8" de l'année en cours
- Homologuée ou certifiée par une ASN (FFSA pour la France)
- Homologuée par la FIA conformément au "Règlement pour armature de sécurité".

Avant toute implantation d'arceau dans une nouvelle voiture, le concurrent devra s'informer auprès des Commissaires Techniques de la validation de ces équipements.

10-2. Vitres et filet

Vitres fermées

Si les vitres sont en verre feuilleté, l'utilisation de films antidéflagrants transparents et incolores, sur les vitres latérales sont obligatoires

- Epaisseur maximum : 100 microns
- Ouverture des vitres est libre
- Pose des marques publicitaires sur les vitres latérales et lunette arrière (Voir Art. 2).

Filet

L'utilisation d'un filet fixé sur la structure anti-tonneau est obligatoire. Ce filet doit être placé côté conducteur et avoir les caractéristiques suivantes :

- Largeur minimum de bande : 19 mm
- Dimension minimum des ouvertures : 25x25 mm
- Dimension maximum des ouvertures : 60x60 mm.

Art. 11 - Accessoires additionnels

11-1. Transpondeur

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur, marque TAG-HEUER by Chronolec de type Protime Elite fil (Option Messenger OLED autorisée) => Annexe B

Les concurrents sont responsables :

- Du bon montage du transpondeur
- De son bon état de fonctionnement en permanence
- De se trouver constamment en état de fonctionnement

(En cas de doute, le Commissaire Technique pourra vérifier)

Il est possible de louer un transpondeur sur le circuit.

11-2. Liaisons Radio

Stand => Pilote ou Pilote => Stand sont libres.

- Il est fortement recommandé aux équipes de se doter d'un moyen de communication entre le stand et la voiture (Panneautage, radio embarquée, GSM...)
- En aucun cas les équipes ne pourront se prévaloir de cette absence de moyens pour objecter une injonction faite par la DC au pilote via son Team Manager.

11-3. Caméra embarquée et vidéos

Voir réglementation du Livret technique FFSA.

- Montage des caméras intérieures et extérieures" de l'année en cours seront acceptés sous l'autorité d'un CT
- Tout véhicule contrôlé avec une caméra ou un autre dispositif non-autorisé donnera lieu à l'établissement d'un rapport à la DC.

Art. 13 - Système d'éclairage

13-1. Eclairage

- Les phares de série doivent conserver leur configuration et fonctionnement d'origine
- Si les phares d'origine comportent 4 optiques, seuls 2 optiques pourront être allumés en même temps (Seulement pour les véhicules munis de ces équipements)
- Les clignotants et les feux arrière doivent rester en état de fonctionnement et les catadioptrés sont obligatoires
- Chaque voiture devra être équipée d'au moins un feu de pluie rouge, d'origine, en état de fonctionnement, 15 watts minimum.

13-2. Essuie-glaces

- Pour les voitures fermées, au moins un essuie-glace en état de fonctionnement est obligatoire.

Art. 14 - Bruit / Niveau sonore

14-1. Echappement

- Conforme au *Règlement standard des circuits "Asphalte"*

- Niveau sonore pour les circuits :

- **En statique :**

La mesure sera faite conformément à la Réglementation Technique FFSA Art.4.2.3.1" Méthode de mesure du bruit" valeur maximale autorisée est de 100 dB à 75% du régime maxi

- **En dynamique :**

La valeur maximale autorisée est de 100 dB sans tolérance selon la procédure suivante :

- La mesure du bruit sera faite avec un sonomètre en position courbe A et temps de réponse rapide, tel que décrit dans la Publication 179 (1065) "Sonomètre de précision" de la Commission Electronique Inter (CEI) sur les caractéristiques des appareils de mesure de bruit.

- La mesure sera prise en bord de piste en un point défini par le CT et validée par le Collège des CS

Position du sonomètre :

- Axe de mesure : perpendiculaire à la piste / Hauteur : 1,30 m par rapport au sol.

Art. 15 - Sécurité

15-1. Extincteur

- En conformité avec le Tableau de Sécurité Circuit FFSA 2020.

Obligations :

- La position ON (marche) devra être respectée pour les commandes automatiques.

Pour les commandes manuelles :

- Les goupilles de sécurité devront être enlevées avant le départ de chaque course ou séances d'essais

- Le boîtier de commande devra posséder une batterie de 9V chargée.

=> Contacts

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

419, avenue Bollée – 72000 LE MANS – France

Email : contact@trophee-endurance.fr

Commissaires Techniques Responsables

Daniel LEFORT / Tél. 06 09 74 72 54

Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71

lefortd@free.fr

jc.brigaud@wanadoo.fr

Constructeur Funyo Technique

Romain ANGEBAU / Tél. 06 64 38 77 76

r.angebeau@funyo-sportproto.com